

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par le soussigné greffier que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **25 novembre 2024 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située sur la rue du Faucon (lot 6 118 913), secteur de Saint-Canut (2024-0135) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'une habitation multifamiliale de 24 logements ayant une marge arrière de 6,14 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- l'implantation de balcon, dont la hauteur entre le plancher de la construction et le sol fini est supérieur à 0,6 mètre, à une distance de 4,33 mètres de la limite arrière de la propriété, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que lorsque la distance entre la limite arrière de la propriété et le balcon est de 5 mètres et moins, la hauteur maximale entre le plancher de la construction et le sol fini ne peut être supérieure à 0,6 mètre;
- l'aménagement d'une série de 16 cases de stationnement adjacentes dans une même rangée qui ne soit pas isolée par un îlot de verdure; alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que toute série de 14 cases de stationnement adjacentes dans une même rangée soit isolée par un îlot de verdure.

Propriété située sur la rue Chaumont (lots 5 591 673 et 5 591 674), secteur du Domaine-Vert Nord (2024-0140) :

Afin de permettre :

- la construction d'un immeuble de 11 étages et d'une hauteur de 39,01 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un bâtiment d'un maximum de 8 étages et d'une hauteur maximale de 37,0 mètres;
- la construction d'un immeuble présentant un taux d'implantation de 0,67 ainsi qu'un coefficient d'occupation du sol de 7,4, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un taux d'implantation d'un maximum de 0,4 ainsi qu'un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,2.

Propriété située sur la rue Chaumont (lots 5 608 870 et 5 608 671), secteur du Domaine-Vert Nord (2024-0142) :

Afin de permettre :

- la construction d'un immeuble de treize étages et d'une hauteur de 43,28 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 permet un bâtiment d'un maximum de 8 étages et d'une hauteur maximale de 37,0 mètres;
- la construction d'un immeuble présentant un taux d'implantation de 0,82 ainsi qu'un coefficient d'occupation du sol de 2,23, alors que le règlement de zonage U-2300 permet un taux d'implantation d'un maximum de 0,4 ainsi qu'un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,2;
- que les manœuvres d'un véhicule accédant ou sortant de l'aire de chargement ou de déchargement ne soit pas exécutées hors rue, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute manœuvre d'un véhicule accédant ou sortant d'un espace ou d'une aire de chargement ou de déchargement doit être exécutée hors rue.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 8 novembre 2024

Le greffier,
Nicolas Bucci, avocat